

ARRETE PREFECTORAL

fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismiques ainsi que la liste des risques et des documents à prendre en compte
Février 2011

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L 125-5 ;
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2 et L. 128-2 ;
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismiques ainsi que la liste des risques et des documents à prendre en compte ;
Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2010 publié au journal officiel du 3 décembre 2010, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Foulangues ;
Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 2011 publié au journal officiel du 13 janvier 2011, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Gilocourt ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de FM Logistic sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 portant approbation du PPRT de DHL sur la commune de Bresles ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismiques ainsi que la liste des risques et des documents à prendre en compte et ses annexes sont abrogés pour tenir compte :
- des arrêtés interministériels des 30 novembre 2010 et 10 janvier 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle respectivement sur les communes de Foulangues et de Gilocourt,
- de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 portant approbation du PPRT de FM Logistic sur la commune de Longueil-Sainte-Marie,
- de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 portant approbation du PPRT de DHL sur la commune de Bresles.

ARTICLE 2 :

L'obligation d'information sur les risques naturels, les risques technologiques et les risques sismiques prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes mentionnées en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Pour chacune des communes visées à l'article 2, les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté (annexe 2 : dossiers 2-1 à 2-131).

Chaque dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles avec les zones exposées ou le périmètre mis à l'étude,
- la liste des risques technologiques avec les périmètres d'exposition ou le périmètre mis à l'étude,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées ou étudiées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Nota : aucune commune de l'Oise n'est concernée par le risque sismique.

Les dossiers communaux d'information et les documents de référence sont consultables en préfecture, au service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie de la direction départementale des territoires ainsi que dans les sous-préfectures et les mairies concernées.

ARTICLE 4 :

Toute création ou évolution d'un plan de prévention, toute modification des zones de sismicité entraîne la mise à jour de la liste des communes visées à l'article 2 et des dossiers communaux d'information visés à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Tout vendeur ou bailleur ayant bénéficié, à la suite d'un sinistre, d'une indemnisation depuis 1982, au titre du régime catastrophe naturelle mentionné à l'annexe 3 doit en faire la déclaration sur papier libre auprès de l'acquéreur ou du locataire.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté accompagnée de la liste des communes (annexe 1), du dossier communal d'information le concernant (annexe 2) ainsi que la liste des sinistres visés à l'article 5 (annexe 3), est adressée au maire de chacune des communes intéressées, à charge pour lui de procéder à son affichage.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressée à la chambre départementale des notaires, ainsi qu'à :

- Madame le Secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont,
- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 22 FEV. 2011



Nicolas DESFORGES



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alexandre MARTINET,
Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Nicolas DESFORGES en qualité de préfet de l'Oise,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère des affaires sanitaires et sociales,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 mars 2010 portant nomination de M. Alexandre MARTINET, en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) référencés ci-après :

	Mission	Périmètre ministériel	Programme	BOP
1	Immigration, asile et intégration	Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Immigration et asile	303
2	Immigration, asile et intégration	Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Intégration et accès à la nationalité française	104

3	Ville et logement	Écologie, développement durable, transports et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
4	Ville et logement	Ville	Politique de la ville et Grand Paris	147
5	Ville et logement	Écologie, développement durable, transports et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
6	Solidarité, insertion et égalité des chances	Solidarités et cohésion sociale	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	304
7	Solidarité, insertion et égalité des chances	Solidarités et cohésion sociale	Actions en faveur des familles vulnérables	106
8	Solidarité, insertion et égalité des chances	Solidarités et cohésion sociale	Handicap et dépendance	157
9	Solidarité, insertion et égalité des chances	Solidarités et cohésion sociale	Égalité entre les hommes et les femmes	137
10	Solidarité, insertion et égalité des chances	Travail, emploi et santé	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	124
11	Sport, jeunesse et vie associative	Sports	Sport	219
12	Sport, jeunesse et vie associative	Éducation nationale, jeunesse et vie associative	Jeunesse et vie associative	163
13	Santé	Travail, emploi et santé	Protection maladie	183
14	Direction de l'action du Gouvernement	Services du Premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Article 2 :

Cette délégation concerne tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 € ;
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 € ;
- des marchés publics en procédure formalisée ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier
- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Article 3 :

M. Alexandre MARTINET adresse au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

Article 4 :

M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- aux ministres concernés,
- aux services du Premier ministre,
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **16 FEV. 2011**

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE HAUTE
NORMANDIE

MAISON D'ARRET DE COMPIEGNE

Affaire suivie par
Christine FROMONT

☎ 03.44.20.76.22
fax 03.44.40.08.63

DÉLÉGATION

Vu la circulaire NORJUS K0440155 du 18 novembre 2004 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une consultation médicale,


Désignons pour renseigner et signer la fiche de suivi d'une extraction médicale :

- Laurent DESMULIE, Capitaine Pénitentiaire
- Olivier GARNAUD, Lieutenant Pénitentiaire
- Frédéric BOUVARD, Major Pénitentiaire
- Stéphane TRZEPAEZ, Premier Surveillant
- Cédric DAUMAS, Premier Surveillant
- Maxime CAUX, Premier Surveillant
- Jacqueline ADEE, Premier Surveillant

Fait à Compiègne le 31/01/2011

Le chef d'établissement,

Christine FROMONT



Copie : - CE
- à l'agent
- dossier administratif de l'agent

M.A.
3, Avenue de la Résistance
B.P 37
60321 COMPIEGNE Cedex
☎ : 03.44.40.07.29

6

DELEGATION DE SIGNATURE 1ers surveillants et Major

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord Pas de Calais Picardie Haute Normandie

A Compiègne
Le 02 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-7-5 et R.57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu les articles D.251-8, D.250-4, R57-6-24, D.40, D.294 ; D.283-3 ; D.397 et circulaire NORJUS K0440155 du 18 novembre 2004

Madame Christine FROMONT, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Compiègne

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à compter de ce jour à :

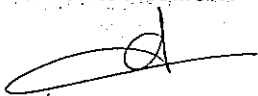
- Monsieur Frédéric BOUVARD, Major Pénitentiaire
- Monsieur Maxime CAUX, Major Pénitentiaire
- Monsieur Stéphane TRZEPAEZ, 1^{er} surveillant
- Madame Jacqueline ADEE, 1^{ere} surveillante
- Monsieur Cédric DAUMAS, 1^{er} surveillant

Aux fins de :

- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- Suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'un détenu
- Transmettre la copie des décisions de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaire, au Juge de l'Application des Peines ...
- Suspension, dispense ou fractionnement d'une sanction disciplinaire
- Désignation d'un interprète dans le cadre de la commission de discipline
- Décision de la fouille des détenus conformément aux dispositions
- Retenue d'un courrier reçu ou adressé par un détenu
- Renseigner et signer la fiche de suivi d'une extraction médicale

Fait et signé à Compiègne le 02/02/2011

Le chef d'établissement,
Christine FROMONT

7


DELEGATION DE SIGNATURE PERSONNEL DE COMMANDEMENT

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord Pas de Calais Picardie Haute Normandie

A Compiègne,
Le 02 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-28, R 57-7-54, R57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60, R 57-6-24, R 57-8
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10/01/2010 nommant Madame Christine FROMONT en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Compiègne.

Madame Christine FROMONT, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Compiègne

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent DESMULIE, Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Etablissement
- Monsieur Olivier GARNAUD, Lieutenant Pénitentiaire, Chef de Détention

Aux fins de :

- Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- Désignation d'un interprète dans le cadre de la commission de discipline
- De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- De faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- D'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le décal de suspension de la sanction ;
- De transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du nord pas de calais Picardie haute Normandie, au Juge de l'application des peines et au magistrats saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- Décision de fouille des détenus conformément aux dispositions
- Retenue d'un courrier reçu ou adressé par un détenu
- Délivrer les permis de visite des condamnés, suspendre ou retirer le permis par décision motivée ;
- Renseigner et signer la fiche de suivi d'une extraction médicale ;

Fait et signé à Compiègne le 04/02/2011

Le chef d'établissement,
Christine FROMONT



Agence Régionale de Santé de Picardie

objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (10-341 : Hôpital Paul Doumer – Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à Liancourt : médecine en hospitalisation complète)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'hôpital Paul Doumer – Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à Liancourt, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 16 novembre 2011 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Responsable du Département de l'Hospitalisation

Jean-Pierre GRAFFIN

g-

Agence Régionale de Santé de Picardie

objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (10-344 : Centre hospitalier de Senlis : médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Senlis, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement est compté à partir du 31 mai 2010 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 24 novembre 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Responsable du Département de l'Hospitalisation

Jean-Pierre GRAFFIN

h-

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Objet : Arrêté DESMS n°2011/5 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'institut médico-professionnel public de RIBECOURT à compter du 14 février 2011.

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 y portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu l'arrêt maladie présenté par monsieur RICORDEAU, Directeur de l'institut médico-professionnel de Ribécourt,
Sur proposition du Directeur Délégué à l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 2 février 2011, monsieur Jean-Jacques FURST, cadre socio-éducatif à l'institut médico-professionnel de Ribécourt est nommé directeur par intérim de l'institut médico-professionnel de Ribécourt.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques FURST percevra une indemnité mensuelle égale à 195 euros.

Article 3 : Cette décision, qui sera notifiée à Monsieur Jean-Jacques FURST, directeur par intérim de l'institut médico-professionnel de Ribécourt et à Monsieur le Président du conseil d'administration de l'institut et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise, peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à AMIENS, le 10 février 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,
Christophe JACQUINET



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/65 portant fixation de la prime de fonction de Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, directeur d'établissement sanitaire et médico-social, au titre de l'année 2010

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le Décret 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (article 5) ;
Vu le Décret n°2007-1926 du 26 décembre 2007 modifiant le Décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
Vu le Décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 26 décembre 2007 portant application du Décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le Décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'Arrêté du 2 août 2005 portant application du Décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi 1-08633 du 9 janvier 1986 modifiée ;
Vu l'Arrêté du 1^{er} septembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi du 9 janvier 1986 ;
Vu la circulaire DHOS/P3/2006/316 du 13 août 2007 relative à l'évaluation et à la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
Vu la note d'information n°CNG/DGPD/D3S/2010/204 du 16 juin 2010 relative à l'évaluation et à la prime de fonction au titre de l'année 2010 des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° et 6°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dans les établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la même loi, figurant sur l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 22 avril 2008, fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent leur fonction de directeur, ainsi que dans les établissements mentionnés aux 1° et 7° de la même loi en qualité de directeur adjoint ;
Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 9 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Véronique PERIN FOUCAULT et M. Fabrice LAURAIN ;
Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} : le montant de la prime de fonction attribuée à Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, directeur d'établissement sanitaire et médico-social hors classe emploi fonctionnel, au titre de l'année 2010 est fixé comme suit :

Total 19 600 € dont : Part fixe 9500 €.

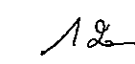
Part variable 10100 € (montant maximum de la part variable)

Article 2 : le Directeur de l'établissement, le comptable de l'établissement, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'établissement intéressé.

Article 3 : Le recours contre cette décision peut être adressé, dans les deux mois suivant la notification, au président de la commission administrative paritaire nationale (CAPN), sous couvert de l'évaluateur.

Fait à AMIENS, le 10 Février 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,
Christophe JACQUINET



Le Directeur Général de l'ARS de Picardie

Objet : Arrêté n° 2011-002 DPRS complétant la composition de la Conférence de territoire Oise Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,

Vu l'arrêté n°2010-15 DPRS du 19 novembre 2010 portant constitution de la Conférence de territoire Oise Est,

Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la conférence de territoire Oise Est telle que définie par l'arrêté en date du 19 novembre 2010 susvisé est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 4 représentant les professionnels de santé libéraux est ainsi complété :

- Dr. Françoise COURTHALAC, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

Dr Philippe VERON, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,

- Dr. Emmanuel REVAILLOT, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

Le collège 8 représentant les usagers est ainsi complété:

- Mme Mireille PORAS, représentant l'association des parents, d'amis et de personnes handicapées mentales (APEI) de Creil / Nogent-sur-Oise, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,

M. Jean-Luc CARON, représentant les Pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre suppléant,

- Mme Marie-Bernadette BEAULIEU, représentant l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,

M. René FEDASZ, représentant la Fédération nationale des associations de retraités (FNAR), proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre suppléant,

- M. Bernard GAUDOU, représentant l'union des syndicats de retraités CGT de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre titulaire,

M. Maurice BELVALETTE, représentant les retraités CFDT de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre suppléant,

Le collège 9 représentant les collectivités territoriales est ainsi complété :

- M. Arnaud FOUBERT, désigné par l'Assemblée des Communautés de France, membre titulaire,

M. Philippe BOULLAND, désigné par l'Assemblée des Communautés de France, membre suppléant,

- M. Hubert FRAIGNAC, désigné par l'Assemblée des Communautés de France, membre titulaire,

M. Jean-Luce DEGOUSEE, désigné par l'Assemblée des Communautés de France, membre suppléant,

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Oise Est est ainsi composée :

1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :

- M. Vincent VESSELLE, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Mme Hélène DE TIESENHAUSEN, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

- Mme Brigitte DUVAL, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

M. Lucien GERARDIN, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- M. Frédéric BOIRON, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

M. Thierry VINCENT, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- M. Fabien DEWAELE, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Mme Muriel CLEMENT, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,

- M. Cédric BOUTONNET, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Mme Martine CHARDIGNY, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,

- Dr. Jacky GARRIOT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Dr. Robert JULIEN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

- Dr. Christophe CASSAN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Dr Alfred SAILLON, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

- Dr. François ZANASKA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Dr. Pierre BAUDRILLARD, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,

- Dr. Yves DOMART, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Pascal DERREUMAUX, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Gérard COLLOT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Christian MATRAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- Mme Claire DEMOULIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Mme Michèle MOCHALSKI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- M. Pierre-Alain BRUNEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Mme Nicole DAVAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,

- Mme Nathalie GUEDEC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,

M. Richard PASQUET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,

- Mme Hélène SIMON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), membre titulaire,

Mme Marie-France PAVAILLON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), membre suppléant,

- M. Jean-François RICORDEAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par le Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), membre titulaire,

Mme Christine DIVERRES, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant,

- M. Luc CAMISASSI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de prospection et de coordination des travaux pour handicapés de l'Oise (APCO), membre titulaire,

Mme Charlotte SANTERRE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association nationale des directeurs d'établissements et services d'aide par le travail (ANDICAT), membre suppléant,

- M. Guy DANDEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,

M. Joël SAUDREAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,

- M. Ben NOLAN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,

M. Renato PACE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,

3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

- M. Bernard HEMMER, représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,

M. Jacques JANUSZ, représentant le mouvement Vie Libre, membre suppléant,

- M. André COLLAS, représentant la Mutualité Française Picardie, membre titulaire,

Mme Aurélie BUTEUX, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre suppléant,

- Dr. Alain BERCHE, représentant l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), membre titulaire,
M. Claude LEFEVRE, représentant le service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO), membre suppléant,
4° Au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
- M. Bertrand GILBERGUE, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
M. Benoît THIERRY, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- M. Daniel MIRISCH, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
Mme Frédérique ROSE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
- Mme Sylvie DESALEUX, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre titulaire,
Mme Odile OUDET, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre suppléant,
- Dr. Richard CASSE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
Dr Philippe VERON, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,
- Dr. Françoise COURTHALAC, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
Dr. José CUCHEVAL, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,
- Dr. Emmanuel REVAILLLOT, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
- Mme Laure MEYER, représentant le réseau gérontologique du Compiégnois, membre titulaire,
M. Yves BEUCHER, représentant le réseau gérontologique du Compiégnois, membre suppléant,
- Dr. Haïssam CHAKER, Président de SOS médecins et représentant la maison médicale de garde de Creil, membre titulaire,
Dr. Thierry BAUMIER, représentant SOS médecins et la maison médicale de garde de Creil, membre suppléant,
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
- M. Daniel DEFOURNIER, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
Mme Nathalie DARCY, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,
7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
- Mme Marie-Laurence BAUMER, directrice du service inter entreprises de Santé et Médecine du Travail de la Vallée de l'Oise (SMTVO), membre titulaire,
Mme Annie MERLIER, directrice du service médical inter entreprises de Noyon et sa région, membre suppléant,
8° Au titre du collège représentant les usagers :
- M. Alain COUDRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre titulaire,
M. Christophe DELATTRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre suppléant,
- Mme Marie-Christine LEGROS, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre titulaire,
Dr. Etienne DUSEHU, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre suppléant,
- M. Bernard MOUNY, représentant l'union fédérale des consommateurs que choisir de l'Oise, association agréée, membre titulaire,
M. Daniel HIBERTY, représentant l'association familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre suppléant,
- Mme Christiane FELLER, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée, membre titulaire,
Mme Marie-Pierre BERGERET, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée, membre suppléant,
- M. Claude CHEVALIER, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre titulaire,
M. Gérald RADELET, représentant l'association d'entraide des polios et handicapés (ADEP), association agréée, membre suppléant,
- Mme Mireille PORAS, représentant l'association des parents, d'amis et de personnes handicapées mentales (APEI) de Creil/Nogent-sur-Oise, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,
M. Jean-Luc CARON, représentant les pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre suppléant,
- Mme Marie-Bernadette BEAULIEU, représentant l'association UNAFAM, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,
M. René FEDASZ, représentant la Fédération nationale des associations de retraités (FNAR), proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre suppléant,

- M. Bernard GAUDOU, représentant l'union des syndicats de retraités CGT de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre titulaire,
M. Maurice BELVALETTE, représentant les retraités CFDT de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre suppléant,
9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :
- Mme Laurence ROSSIGNOL, représentant le Conseil Régional de Picardie, membre titulaire,
M. Fabrice DALONGEVILLE, représentant le Conseil Régional de Picardie, membre suppléant,
- M. Arnaud FOUBERT, désigné par l'Assemblée des Communautés de France, membre titulaire,
M. Philippe BOULLAND, désigné par l'Assemblée des Communautés de France, membre suppléant,
- M. Hubert FRAIGNAC, désigné par l'Assemblée des Communautés de France, membre titulaire,
M. Jean-Luce DEGOUSEE, désigné par l'Assemblée des Communautés de France, membre suppléant,
- M. Gérard AUGER, représentant le Conseil Général de l'Oise, membre titulaire,
M. Charles Pouplin, représentant le Conseil Général de l'Oise, membre suppléant,
10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins
- Dr. Philippe PINILO, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre titulaire,
Dr. Loïc BARBIER, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre suppléant,
11° Au titre des personnalités qualifiées
- M. Romain HAMART, représentant le conseil régional de l'ordre des infirmiers de Picardie,
- Mme Sophie SAEZ, déléguée régionale de l'association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP),
- Dr Gérard MEYER, chef de pôle, Centre Hospitalier de Creil.
Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
Article 4 : Le Sous-Directeur de la Démocratie Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 16 Février 2011
Le Directeur Général,
Christophe JACQUINET

16-

16-

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté n° 2011-003 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Oise Ouest

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,

Vu l'arrêté n° 2010-020 DPRS du 19 novembre 2010 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Ouest,

Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2

du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté en date du 19 novembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

Le collège 1 représentant les établissements de santé est modifié comme suit :

Il est mis fin à la qualité de membre suppléant de Mme Charlotte KOVAR.

Article 2 : La composition de la Conférence de territoire Oise Ouest telle que définie par l'arrêté en date du 19 novembre 2010 susvisé est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 4 représentant les professionnels de santé libéraux est ainsi complété :

- Dr. Xavier LAMBERTYN, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

- Dr. Jean MARCHAL, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

Le collège 8 représentant les usagers est ainsi complété :

- M. Roland FONTAINE, représentant l'association des organismes professionnels agricoles de l'Oise (AROPA), proposé par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre titulaire,

M. Pierre DURBIN, représentant l'association des retraités Force Ouvrière (FO) de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre suppléant,

- Mme Patricia BOUCHENY, représentant l'association A Brache Kor – GIHP 60, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,

Mme Marina ALLART, représentant les retraités CFDT de l'Oise, proposée par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre suppléant,

- M. Michel LEMAIRE, représentant l'association handicap services Oise, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,

Mme Bernadette TASSART, représentant l'association handisport, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre suppléant,

Le collège 10 représentant l'ordre des médecins est ainsi modifié :

Le docteur Antoine LELIEVRE, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, est nommé membre titulaire, en remplacement du docteur Xavier LAMBERTYN.

Article 3 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Oise Ouest est ainsi composée :

- M. Frédéric BOIRON, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

M. Paul BONELLE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- M. Philippe BOUCEY, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

- Mme Geneviève MAHARI, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

M. Patrick LAROSE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- M. José PULIDO, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,

M. Thierry GUERIN, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,

- Dr. Yves CARLIER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Mme Nathalie WACQUET, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

- Dr. Daniel VALET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Raphaël HELOU, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Eric CHARPENTIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Jacques HELLUY, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Marie DECOCQ, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Dr. Maurice ADJAHOSSOU, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,

- Dr. Mathieu DUBERTRET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Dr. Jean-Luc PALACIOS, représentant le président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

- Dr. Delphine CAPRONNIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Dr. Fatima BENDJABALLAH, représentant le président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- Mme Agnès BEAUMONT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Mme Annick DEMONT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Mme Valérie SAVATIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,

M. Olivier BOULANT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,

- M. Jean-Luc HAMIACHE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,

Mme Nathalie BOUFLLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,

- M. Georges LEGRAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,

Mme Sylviane DECHERS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,

- Mme Lysiane LEROY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Association des paralysés de France (APF), membre titulaire,

Mme Catherine PASSAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Association des paralysés de France (APF), membre suppléant,

- M. Bernard PERROT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), membre titulaire,

M. Francis DEMARCY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), membre suppléant,

- M. Eric GUILLOTEAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association nationale des directeurs d'établissements ou services d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,

M. Christophe THIBAUT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,

- Mme Françoise CABANNE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'union régionale de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) de Picardie, membre titulaire,

Mme Hélène PARIS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'union régionale de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) de Picardie, membre suppléant,

3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

- M. Bernard HEMMER, représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,

M. Alain MARQUET, représentant le mouvement Vie Libre, membre suppléant,

- M. Martial LEREVEREND, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,

M. Jean-Luc BOSSEE, représentant la Mutualité de Picardie, membre suppléant,

- M. Jean-Pierre DEMANGE, représentant le service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO), membre titulaire,

Dr. Alain BERCHE, représentant l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), membre suppléant,

17-

18

4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :

- M. Patrick CONVERS, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
- Mme Chantal KRAKOWSKI, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- M. Jean-Marie GUILLOY, représentant le syndicat Convergence infirmière de l'Oise, membre titulaire,
- Mme Françoise DELARCHE, représentant la fédération nationale des infirmiers (FNI), membre suppléant,
- Mme Frédérique ROSE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
- M. Nicolas ROCHARD, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
- Dr. Xavier LAMBERTY, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
- Dr. Jean MARCHAL, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

- Dr. Pierre FORTANE, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Bury, membre titulaire,
- Dr. Thierry GALLOIS-MONTBRUN, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Bury, membre suppléant,
- Dr. Jean-Claude DECLE, représentant le réseau ALOISE, membre titulaire,
- Mme Déborah ALIXE, représentant le réseau ALOISE, membre suppléant,

6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Mme Amélie BASSET, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
- Dr Isabelle BRESSON-RAYNAUD, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,

7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :

- Dr. Gérard ARASKIERWIRZ, médecin du travail, Services médicaux interentreprises Bâtiment-Travaux-Publics et activités annexes de l'Oise (SMIBTP), membre titulaire,
- M. Alain LEVY, Directeur de MEDISIS, service inter entreprises de santé au travail, membre suppléant,

8° Au titre du collège représentant les usagers :

- Mme Josette BOESSY, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre titulaire,
- Mme Jacqueline BOUCHAREINC, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre suppléant,
- M. Joseph DEBRAY, représentant l'Union nationale des associations familiales (UNAF), association agréée, membre titulaire,
- M. Daniel HIBERTY, représentant l'Union nationale des associations familiales (UNAF), association agréée, membre suppléant,
- Mme Marie-Pierre BERGERET, représentant l'association France Alzheimer ou maladies apparentées, association agréée, membre titulaire,
- Mme Christiane FELLER, représentant l'association France Alzheimer ou maladies apparentées, association agréée, membre suppléant,
- Mme Stéphanie PARET, représentant l'Alliance maladies rares, association agréée, membre titulaire,
- Mme Alberte BONNET, représentant l'Alliance maladies rares, association agréée, membre suppléant,
- M. Roland FONTAINE, représentant l'association des organismes professionnels agricoles de l'Oise (AROPA), proposé par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre titulaire,
- M. Pierre DURBIN, représentant l'association des retraités Force Ouvrière (FO) de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre suppléant,
- Mme Patricia BOUCHENY, représentant l'association A Brache Kor – GIHP 60, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,
- Mme Marina ALLART, représentant les retraités CFDT de l'Oise, proposée par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre suppléant,
- M. Michel LEMAIRE, représentant l'association handicap services Oise, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,
- Mme Bernadette TASSART, représentant l'association handisport, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre suppléant,

9° Au titre du collège représentant les collectivités territoriales :

- Mme Josiane BAECKELANDT, représentant le Conseil régional de Picardie, membre titulaire,
- M. François VEILLERETTE, représentant le Conseil régional de Picardie, membre suppléant,
- M. Joël PATIN, représentant le Conseil général de l'Oise, membre titulaire,
- M. Georges BECQUERELLE, représentant le Conseil général de l'Oise, membre suppléant,

10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins

- Dr. Antoine LELIEVRE, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre titulaire,
- Dr. Didier CARRIE, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre suppléant,

11° Au titre des personnalités qualifiées

- M. Bernard VAN HEULE, Président de la Caisse Régionale de Mutualité Sociale agricole de Picardie,
- M. Patrice TOMBOIS, Directeur Général de l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI),
- M. Jean-Claude CARGNELUTTI, Président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Oise,

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 5 : Le sous-directeur de la Démocratie Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 16 février 2011

Le Directeur Général,
Christophe JACQUINET



ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

- Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;
- Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;
- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,
- Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFE n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 susvisé est exercée :

pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1^{er}, par :

. M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er}.

. M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er}.

. Melle Nadia FAURE, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2^o, 3^o, 7^o et 8^o ;

21

22

. M. Jean-Luc STRACZEK, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2, 3 et 8° ;

. M. Ludovic DEMOL, Ingénieur de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er}, alinéa 8° ;

. M. Olivier DEBONNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er}, alinéa 8° ;

. M. Jean-Claude DANGREVILLE, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° ;

. M. Fabien DOISNE, Architecte et Urbaniste de l'Etat pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

. M. Dominique DONNEZ, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1 sauf alinéa 1.7°,

. M. Christian VARLET, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

. M. Nabil KHIYER, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

. M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 13°,

. M. Michel GOMBART, Ingénieur en chef des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4°, 5°, 6° et 9°,

. M. Philippe VATBLED, Technicien Principal du MINEFI pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 9

. M. Edouard GAYET, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 1.7°, 10°, 11° et 12°,

. Mme Christine POIRIB, Ingénieur divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 1.7°, 10°, 11° et 12°,

. M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 10°, 11° et 12°,

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1.7° :

. M. Romain CLOIX, Ingénieur des TPE,

. Melle Lise PANTIGNY, Technicien Supérieur de l'Equipement,

. Melle Amandine ROSSIGNOL, Technicien Supérieur de l'Equipement,

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4°, 5° et 6° par :

. M. Eric MARCHAL, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 4°1 par :

. M. Harry MABUT, Technicien du MINEFI

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. Philippe CARON est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 1^{er} octobre 2010.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 07 FEV. 2011

Pour le Préfet de l'Oise,
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Philippe CARON

23

24



AGREMENT : N31/12/08E060Q011
SIRET : 509 395 869 00027

**ARRETE DU 3 février 2011 MODIFIANT L'ARRETE INITIAL DU
31 décembre 2008 PORTANT AGREMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
MODIFIE PAR ARRETE DU 18 septembre 2009
N31/12/08E060Q011**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233.9, L 7234 1, L7234.3, R7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 délivrant un agrément qualité à la SARI « ALLO BIBOU SERVICES / FAMILY SPHERE »,

Vu l'arrêté modificatif du 18 septembre 2009,

Vu le changement de d'adresse du siège social modifié en date du 15 janvier 2011,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article I de l'arrêté du 31 décembre 2008 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« La SARI (ALLO BIBOU SERVICES / FAMILY SPHERE) gérée par Monsieur CORME Frédéric, dont le siège social se situe 5 et 7 avenue du Général de Gaulle - 60 300 SENLIS et qui était précédemment situé au (6/8 avenue de Creil à Senlis) est agréée sous le numéro N31/12/08E060Q011, conformément aux dispositions des articles L.7231.1, L.7232.1 et L.7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés

25-

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le responsable de l'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 3 février 2011

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le délégué territorial de l'agence nationale
des Services à la personne,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie,

Jean-Louis LACAZE

26-



AGREMENT : N.07.02.11F060S008

SIRET : 325 587 269 00037

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Sybille Mouh-Sattler, Responsable de l'entreprise Mouh-Sattler Sybille, dont le siège social se situe au 2, Rue de la lande - 60570 Mortefontaine en Thelle, en date du 10 Décembre 2010,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise Mouh-Sattler Sybille administrée par Madame Sybille Mouh-Sattler et dont le siège social se situe 2, rue de la lande - 60570 Mortefontaine en Thelle est agréée sous le numéro N07 02.11F060S008 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 07 Février 2011 au 06 Février 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 :

L'entreprise Mouh-Sattler Sybille administrée par Madame Sybille Mouh-Sattler est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'entreprise Mouh-Sattler Sybille administrée par Madame Sybille Mouh-Sattler est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Garde d'enfants de plus de trois ans,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile (allemand),
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 :

L'entreprise Mouh-Sattler Sybille administrée par Madame Sybille Mouh-Sattler est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 7 Février 2011

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie

Jean-Louis LACAZE

27

28

AGREMENT : N.07.02.11F060S010

SIRET : 524 950 086 00016

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Jessica Patin, Responsable de l'entreprise Patin Jessica (nom commercial : o ptit cou d'main), dont le siège social se situe au 73, Rue d'Enfer -- 60420 Godenvillers, en date du 7 Octobre 2010,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise individuelle 'Patin Jessica' administrée par Madame Jessica Patin (nom commercial : o ptit cou d'main) et dont le siège social est situé au 73, rue d'Enfer – 60420 Godenvillers est agréée sous le numéro N07 02.11F060S010 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 07 Février 2011 au 06 Février 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise individuelle Patin Jessica administrée par Madame Jessica Patin (nom commercial : o ptit cou d'main) est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise individuelle Patin Jessica administrée par Madame Jessica Patin (nom commercial : o ptit cou d'main) est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 5 :

L'entreprise individuelle Patin Jessica administrée par Madame Jessica Patin (nom commercial : o ptit cou d'main) est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 7 Février 2011

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie

Jean-Louis LACAZE





AGREMENT : N.07.02.11F060S009

SIRET : 529 645 491 00018

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Dalila Dubois Menu, Gérante de la Sarl 'Pensez à Vous', dont le siège social se situe au 21, Rue Bocquet Boulie - 60240 Montagny en Vexin, en date du 19 Novembre 2010,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

La Sarl 'Pensez à Vous' gérée par Madame Dalila Dubois- Menu et dont le siège social se situe 21, Rue Bocquet Boulie - 60240 Montagny en Vexin est agréée sous le numéro N07.02.11F060S009 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 07 Février 2011 au 06 Février 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

La Sarl 'Pensez à Vous' gérée par Madame Dalila Dubois-Menu est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

La Sarl 'Pensez à Vous' gérée par Madame Dalila Dubois-Menu est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Article 5 :

La Sarl 'Pensez à Vous' gérée par Madame Dalila Dubois-Menu est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 7 Février 2011

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie

Jean-Louis BACAZE

82

32